

FAITS DIVERS/JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Session criminelle spécialisée : Ike Ngouoni devra aussi attendre

G.R.M
Libreville/Gabon

IKE Oswald Ngouoni Aila Oyouomi a été abandonné à son triste sort par ses avocats. Hier à son audience, un des conseils de l'ancien conseiller en communication du chef de l'État a quitté la salle d'audience au moment où les membres de la Cour criminelle faisaient leur entrée. Ce qui a amené la juridiction à prononcer le renvoi sine die de cette affaire qui porte

sur les chefs de détournement et complicité de détournement et blanchiment de capitaux. Son ex-assistante, Sandy Ntsame Obame, se retrouve, elle aussi, dans la même situation. La Cour criminelle siégeant en session spécialisée s'est ainsi conformée à l'article 239 du Code de procédure pénale qui dispose : "Sauf en cas de refus de se faire assister, la présence d'un défenseur auprès de l'accusé est obligatoire devant la Cour criminelle". Ce qui, au-delà des parents des accusés qui

voulaient les voir être enfin jugés, a déclenché la colère des membres de la Cour criminelle et le représentant du Ministère public. Lesquels ont estimé que les avocats auraient dû avoir la décence de se présenter pour le renvoi de l'audience.

Cette attitude est incompréhensible pour la juridiction. D'autant plus que les avocats choisissent de boycotter la session criminelle, alors qu'ils plaident dans d'autres matières civiles et commerciales, notamment. Autant parler d'incohérence dans les agissements de ces derniers qui, du reste, ont le droit d'exprimer leur frustration face à ce qu'ils considéreraient comme une violation des textes réglementaires.

Cela dit, à la lecture des dispositions de l'article 239 du Code de procédure pénale, la Chancellerie et l'Inspection sont invitées à l'interpréter pour éviter



Photo: D.R./L'Union

Ike Ngouoni Aila Oyouomi abandonné à son tour par ses conseils.

que les détenus soient pris en otage. Le premier alinéa de cet article évoque le cas de refus. Et le deuxième stipule que "si l'avocat défenseur choisi ou désigné ne se présente pas à l'audience, le président en commet un d'office". Doit-on alors comprendre que

la possibilité est donnée à tout accusé de se défendre seul ? Si oui, que la Chancellerie et l'Inspection autorisent officiellement le parquet général et la Cour criminelle à siéger, même sans la présence des membres de l'Ordre des avocats.

Lambaréné: un sexagénaire meurt dans l'indifférence



Photo: Paterne N'DOUNDA

Jean Romuald Mavougou tel qu'il est mort à l'ombre de sa tente.

Paterne N'DOUNDA
Lambaréné/Gabon

JEAN-ROMUALD Mavougou, Gabonais, la soixantaine, est mort le 23 mars dernier dans l'indifférence au village "Tout-Reste Petit-Village" à Lambaréné. À ce qu'il semble, cette mort serait le résultat de la négligence manifestée aussi bien par l'entourage du défunt que par les pouvoirs publics. Un décès à placer, par conséquent, dans le registre de la non-assistance

à personne en danger. D'après une source proche du hameau, il était 14 heures, quand l'homme a rendu son dernier souffle. Le même informateur fait également savoir que Jean-Romuald Mavougou dont la santé se dégradait considérablement, est resté allongé sous une tente de fortune disposée en bordure de route du 18 jusqu'au 23 mars écoulé. Soit cinq (5) jours durant. Malheureusement sans aucun soin ni aucune assistance. C'est dire que l'indifférence ne pouvait qu'être fatale au Gabonais.

Inter Transport Gabon: les ex-employés saisissent la justice

ENA
Libreville/Gabon

SPÉCIALISÉE dans le transport des carburants à travers les localités du pays (Libreville et l'intérieur), la société Inter Transport Gabon (ITG) fait actuellement l'objet d'une plainte de ses anciens employés auprès du tribunal du Travail. D'ailleurs, au niveau de l'inspection provinciale du travail de l'Estuaire, où l'affaire a d'abord été portée, les interlocuteurs des plaignants (dont l'ancien chauffeur poids lourds, Doumbouya Ousmane), ont reconnu que les actes posés par cette entreprise étaient illégaux. Il faut dire que tout est parti d'un changement inexplicable de statut des employés qui ont perdu leur caractère de " personnel régulièrement intégré " à " prestataire de services ",

une sorte d'ersatz, mieux un subterfuge, pour rogner sur leurs droits. " Selon la direction, c'est l'État qui a demandé que nous soyons traités comme cela, c'est-à-dire que l'on fasse de nous de simples prestataires de services, alors que pendant neuf ans j'ai été embauché comme chauffeur... Une explication faite sans démonstration de preuve écrite. À l'inspection du travail, on nous a dit que cela ne se passait pas comme ça, surtout pour une société dont les activités se situent dans la continuité et non de façon temporelle et spontanée", explique Doumbouya Ousmane. Les griefs des employés licenciés sont multiples : rupture unilatérale du contrat initial, non-immatriculation à la CNSS/Cnamgs, pas de résolution de dommages-intérêts, pas d'indemnités de licenciement. Et surtout, " ici il

n'existe pas de sécurité d'emploi. On cherche les poux sur la tête des gens. Pour un rien, tu es viré", se plaint un autre ex-employé. L'inspection du travail, qui a examiné la saisine des ex-employés, a souhaité que ces derniers rentrent dans leurs droits. Encore que dans le cas de Doumbouya Ousmane, le calcul de ceux-ci n'a nullement respecté les règles de l'art en la matière. Ce qu'il a reçu après 9 ans de présence effective au sein de ITG frise le ridicule. Par contre, le syndicat, en refaisant ses calculs sur la base des éléments appropriés, a débouché sur un montant plus motivant. D'où l'inspection du travail, en saisissant la juridiction, a émis le vœu " que le tribunal du travail statue, entre autres, sur le contrat de prestataire de services " qu'ils ont accompli avant d'être licenciés.